



COMMUNE DE CAPENDU
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 9 décembre 2025

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf du mois de décembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de M. le maire.

Date de convocation du conseil municipal : 2 décembre 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers municipaux présents : 12

Présents : M. Claude BUSTO, Mme Elisabeth ALLEMANY, M. Gérard ROUBIO, M. René MIRALLES, M. Claude OSMONT, Mme Pascale RAFFANEL, Mme Sandra ROSSELL, Mme Jennifer POIX, M. Sébastien MEDEL, M. Robert SUBIAS, M. Jean DOUTE, M. Gérard PERALEZ, formant la majorité des membres en exercice

Absents représentés : M. Alain POUMES procuration à Mme Jennifer POIX, Mme Marie-Nadine GONZALEZ procuration à Mme Sandra ROSSELL, Mme Georgette LAURENT procuration à M. Robert SUBIAS

Nombre de votants : 15

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

Désignation du secrétaire de séance (article L2121-15 CGCT) : Mme Elisabeth ALLEMANY

À L'ORDRE DU JOUR

M. le maire informe l'assemblée des décisions prises dans le cadre de ses délégations depuis le dernier conseil municipal du 14 octobre 2025 :

- décision n°09.2025 : le FPIC 2024 et le FPIC 2025 seront attribués sur le projet de la RD 6113 - tranche 2
- décision n°10.2025 : demande de subvention, pour le projet de la RD 6113 – tranche 3, à l'Etat et au Département
- décision n°11.2025 : demande de subvention au SYADEN pour le projet de la RD 6113 – tranche 3
- décision n°12.2025 : fongibilité de crédits pour remboursement de trop perçu de taxe d'aménagement
- décision n°13.2025 : acceptation d'un don de 200.00 € de l'association « Le Souvenir Français »

1- Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 14 octobre 2025

M. le maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de la séance du 14 octobre 2025.

Pas de question ni de remarque de la part des conseillers municipaux.

Le procès-verbal de la séance du 14 octobre 2025 est approuvé.

VOTE par scrutin ordinaire à main levée : à l'unanimité des présents et des représentés

2- Délibération 42/2025 : Participation au financement de la protection sociale complémentaire des agents pour le risque « santé »

M. le Maire fait part à l'assemblée que les employeurs territoriaux auront obligation de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, à compter du 1er janvier 2026 pour le risque « santé ». l'employeur peut choisir entre la convention de participation ou la labellisation dans le cadre du versement d'une aide sociale auprès des organismes de complémentaire santé et prévoyance.

- La convention de participation dont le principe est la sélection d'un seul organisme de complémentaire labellisé, dans le cadre d'un appel à la concurrence lancé par la collectivité, permet une gestion plus unitaire du dispositif, mais l'agent n'a que le choix d'adhérer ou de ne pas adhérer dans ce cas.
- La labellisation permet la portabilité de la participation d'une collectivité à une autre (détachement, mutation...), la liberté de choix par l'agent de sa complémentaire parmi les organismes dont les contrats sont labellisés (liste disponible sur le site de la DGCL) ; le dispositif peut être revu chaque année.

Dans les deux cas, les contrats et règlements devront, pour être éligibles à la participation des collectivités, respecter certains principes de solidarité.

M. le maire propose de participer selon la procédure de la labellisation, c'est-à-dire que la commune participe financièrement au coût des contrats individuels souscrits directement par les agents dès lors que ceux-ci sont labellisés. Il propose de fixer à 35€ par mois et par agent la participation employeur obligatoire, dans le cadre de ce dispositif pour le risque "santé".

Discussion :

M. Robert Subias : C'est 35€ pour un agent à temps complet ? et au prorata pour les agents à temps non complet ?

M. le maire : Non, c'est le même montant pour tous les agents, cela ne dépend pas du nombre d'heures mais de la durée du contrat

M. Robert Subias : C'est évalué à combien par an ?

M. le maire : Environ 8000.00 €, si, tous les agents peuvent y prétendre, ils le pourront à la condition d'avoir un contrat labellisé. Ils ne seront pas couverts si ce n'est pas le cas.

M. Robert Subias : Donc 8000.00 € c'est le montant maximum.

M. le maire : oui c'est bien ça.

3- Délibération n°43/2025 : Convention relative à la mise en œuvre du programme de sensibilisation ECOPOUSSE à l'école

M. le maire rappelle que depuis plusieurs années l'école maternelle participe à des actions de sensibilisation aux économies d'énergie, à la préservation de l'eau et à la réduction des déchets. Sur l'année 2024/2025 s'est déroulée l'opération « ecopousse », il convient de signer la convention afin de formaliser la participation de la commune qui est fixée à 216 €. M. le Maire précise que c'est une régularisation puisque ces actions ont déjà eu lieu.

Discussion :

M. Robert Subias : Ce n'est pas normal de voter après coup ?

M. le maire : Je suis d'accord, mais c'est l'agglo qui est en retard dans le traitement de ses dossiers. Nous avons reçu la convention, quelques jours après le dernier conseil d'octobre.

VOTE par scrutin ordinaire à main levée : à l'unanimité des présents et des représentés

4- Délibération n°44/2025 : Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du BP 2026 (Budget principal)

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du CGCT :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits ».

M. le Maire rappelle le montant des dépenses d'investissement inscrites au BP 2025, hors restes à réaliser et crédits afférents au remboursement de la dette (chapitre 16) : 1 588 902.34 €

Conformément aux textes applicables, M. le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement entre le 1^{er} janvier 2026 et le vote du budget primitif 2026, dans la limite de 397 255.58 € (soit 25% des crédits ouverts au budget 2025), au chapitre 21 « immobilisation corporelles ».

Discussion :

M. Robert Subias : c'est la même que l'année dernière !

M. le maire : Oui, après on peut s'en servir ou pas.

M. Robert Subias : Vous pouvez surtout dépensez sans l'accord du conseil municipal.

M. le maire : Oui, mais comme on gère intelligemment, on ne s'en servira pas forcément, c'est au cas où.

M. Robert Subias : Je n'ai pas dit que je n'étais pas d'accord mais près de 400 000.00 € quand même !

VOTE par scrutin ordinaire à main levée : 13 voix pour et 2 voix contre (R. Subias / G. Laurent)

5- Délibération n°45/2025 : Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du BP 2026 (Budget Logements)

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du CGCT :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits ».

M. le Maire rappelle le montant des dépenses d'investissement inscrites au BP 2025, hors restes à réaliser et crédits afférents au remboursement de la dette (chapitre 16) : 291 601.44 €

Conformément aux textes applicables, M. le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement entre le 1^{er} janvier 2026 et le vote du budget primitif 2026, dans la limite de 72 900.00 € (soit 25% des crédits ouverts au budget 2025), au chapitre 21 « immobilisation corporelles ».

Discussion :

Pas de discussion ou de remarques de la part des élus

VOTE par scrutin ordinaire à main levée : 13 voix pour et 2 voix contre (R. Subias / G. Laurent)

6- Délibération n°46/2025 : Adhésion à l'association « Le Souvenir Français » - comité de Trèbes

M. le maire présente à l'Assemblée l'association « Le Souvenir Français » qui a pour vocation de maintenir la mémoire de tous ceux qui, combattants de la liberté et du droit, sont morts pour la France, ou l'ont bien servie, qu'ils soient Français ou étrangers et propose d'adhérer au comité de Trèbes pour un montant de 30€/an.

Discussion :

M. le maire : Nous avons encore des projets avec eux qui sont payants mais le coût est minime, la participation au recensement des soldats morts pour la France et l'entretien de leurs tombes au cimetière.

M. Robert Subias : Ils en ont trouvé à Capendu ?

M. le maire : Oui, il y en a quelques-uns dont 2 ou 3 dont les tombes ne sont pas entretenues.

VOTE par scrutin ordinaire à main levée : à l'unanimité des présents et des représentés

7- Délibération n°47/2025 : Projet Educatif de Territoire (PEDT) et plan mercredi 2025-2028

Le Projet Educatif de Territoire (PEDT), mentionné à l'article L. 551-1 du Code de l'éducation, formalise une démarche qui permet aux collectivités de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité en complémentarité avec les temps scolaires. Sa mise en œuvre résulte d'une concertation avec tous les acteurs éducatifs du territoire ce qui implique une coordination et un pilotage garantis par la collectivité porteuse du projet. Un plan mercredi peut être annexé au PEDT inscrivant la journée du mercredi dans cette même dynamique de continuité éducative dans la semaine de l'enfant. Ce label garantit aux enfants et aux familles un service de qualité et le savoir-faire du personnel. L'engagement de la collectivité dans la charte du plan mercredi doit favoriser l'accès aux activités sportives, culturelles et associatives permettant ainsi une dynamique de territoire.

M. le maire précise les objectifs et indique que celui-ci permet d'obtenir les bonus CAF.

M. le maire propose le nouveau projet PEDT et plan mercredi 2025-2028 au conseil municipal et propose de l'adopter.

Discussion :

M. Robert Subias : C'est beau et ambitieux. Sera-t-il disponible ?

M. le maire : Oui, dès qu'il sera finalisé.

M. Robert Subias : Pouvez-vous donner un délai ?

M. le maire : D'ici la fin janvier

VOTE par scrutin ordinaire à main levée : à l'unanimité des présents et des représentés

8- Délibération n°48/2025 : Rémunération coordonnateur et agents recenseurs

M. le Maire rappelle que la rémunération des agents recenseurs est laissée au libre choix de la collectivité. La commune par délibération n°31/2024 en date du 13 juin 2024 est autorisée à recruter des vacataires pour effectuer les opérations du recensement de la population.

M. le maire propose que la vacation des agents recenseurs soit rémunérée sur la base d'un forfait brut de 1 200.00 € pour la durée de la mission et que la coordonnatrice du recensement percevra des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) sur la base de 20h selon son taux horaire en vigueur.

Discussion :

M. Robert Subias : Je ne vois pas bien l'écran, 1200.00 € c'est pour 20h ?

M. le maire : 1200.00 € c'est la rémunération au forfait pour 1 agent recenseur, les 20h ce sont la base des IHTS pour la rémunération du coordonnateur.

VOTE par scrutin ordinaire à main levée : à l'unanimité des présents et des représentés

9- Délibération n°49/2025 : Contrat d'accroissement d'activité d'agent d'entretien

M. le Maire indique que le précédent contrat se termine le 31.12.2025. Or, la commune a besoin d'un agent d'entretien pour effectuer le ménage de l'école en soirée et assurer l'encadrement au restaurant scolaire durant la pause méridienne.

Discussion :

M. Robert Subias : Combien de temps faisait l'agent ?

M. le maire : Ce n'est pas une augmentation du nombre d'heure mais le nom du contrat qui s'appelle accroissement d'activité.

M. Robert Subias : C'est une création de poste, alors ?

M. le maire : Oui, nous avons besoin de cet agent mais n'avons pas encore recruté de titulaire depuis le départ en retraite de l'agent précédent. Il nous faut au moins terminer l'année scolaire

VOTE par scrutin ordinaire à main levée : à l'unanimité des présents et des représentés

10- Délibération n°50/2025 : Contrat d'accroissement d'activité d'agent d'animation alaté

M. le Maire indique que Mme Claude M. arrive en fin de droit de son temps partiel thérapeutique au 31.12.2025. Elle reprend donc son service à temps complet. Le contrat de remplacement de Mme Stéphanie G. prend donc fin à la même date. Toutefois, nous avons toujours besoin de ses services pour le temps de la pause méridienne. Un contrat de 8h doit être formalisé.

Discussion :

M. Robert Subias : C'est une création aussi ?

M. le maire : Oui, mais ce sont des contrats qu'on renouvelle jusqu'à la fin de l'année scolaire, ils existaient déjà et sont donc budgétisés.

M. Robert Subias : Dans ce cas, il vaudrait mieux indiquer sur la convocation « renouvellement » sinon on ne comprend pas.

VOTE par scrutin ordinaire à main levée : à l'unanimité des présents et des représentés

11- Délibération n°51/2025 : Contrat d'accroissement d'activité d'agent d'animation Capado

Mme Sonia B. ne pouvant plus assurer ses fonctions d'animatrice au Capado. Il convient d'ouvrir un poste jusqu'à la fin de l'année scolaire pour un 20h hebdomadaire. Mme Mélanie B. ne pouvant assurer seule l'encadrement du groupe d'ados.

Discussion :

Pas de discussion ou de remarques de la part des élus

VOTE par scrutin ordinaire à main levée : à l'unanimité des présents et des représentés

12- Délibération n°52/2025 : Contrat d'accroissement d'activité d'agent administratif

M. le Maire rappelle à l'assemblée que Mme Sonia B. est en remplacement sur la commune depuis un an (agent administratif, ASTEM, agent d'animation). France Travail en lien avec le Centre de Gestion 11 propose une formation en alternance sur le poste « d'agent d'accueil et de gestion administrative option comptabilité publique ». Celle-ci aura lieu du 8 décembre 2025 au 10 avril 2026. Mme Sonia B remplace Mme Valérie A. en longue maladie. Elle apprend par la pratique, cette formation lui permettra d'acquérir les connaissances théoriques qui lui manquent et d'obtenir un titre professionnel. Cette formation est prise en charge par France Travail à condition d'ouvrir un poste de 6 mois à la suite de la formation. Mme Valérie A. étant absente pour une longue période. Mme Sonia B. viendra renforcer le service administratif.

Discussion :

Pas de discussion ou de remarques de la part des élus

VOTE par scrutin ordinaire à main levée : à l'unanimité des présents et des représentés

13- Délibération n°53/2025 : Adhésion à la centrale d'achat du SYADEN

M. le Maire explique que le SYADEN a constitué une centrale d'achat territoriale qui permettra aux collectivités et acteurs locaux d'accéder à des marchés mutualisés pour des achats groupés dans divers domaines

Discussion :

M. Robert Subias : et c'est intéressant ?

M. le maire : Oui, on bénéficie déjà de tarifs préférentiels sur le gaz et l'électricité.

VOTE par scrutin ordinaire à main levée : à l'unanimité des présents et des représentés

Informations :

- M. le maire rappelle le repas de fin d'année qui aura lieu le jeudi 18 décembre.

QUESTIONS :

M. R.Subias avait demandé à connaître le coût en € d'1h d'éclairage public.

Discussion :

M. Robert Subias : C'était un calcul simple.

M. le maire : Ouh là, non pas du tout. Car sur les factures, les périodes sont différentes, les consommations de chaque poste sont différentes, certains sont uniquement éclairer à LED d'autres encore au sodium et d'autres sont mixtes.

M. Robert Subias : Je veux juste savoir ce que ça coûte.

M. le maire : Avec les calculs que j'ai pu faire, je suis arrivé sur un coût de 5.31 € TTC l'heure d'éclairage publique.

M. Robert Subias : Donc si on rallume 1h ou 2h de plus l'été, ce n'est pas non plus un coût exorbitant. Quand je vois les gens à 23h se promener avec la lumière de leur téléphone ! On a voté 8000.00 € pour la complémentaire santé des agents, ça ce serait pour tous les habitants.

M. le maire : J'espère avoir répondu à la question.

Robert Subias : Il n'y a pas d'étude sur le nombre de poste, le maillage, ... ?

M. le maire : Si, il y a eu un diagnostic obligatoire réalisé par le SYADEN en 2022 ou 2023, nous travaillons depuis plusieurs années à l'optimisation des dépenses énergétiques.

Séance levée à 19h30

Procès-verbal arrêté par le conseil municipal à Capendu le 29 janvier 2026

La Secrétaire de séance,
Élisabeth ALLEMANY



Le Maire,
Claude BUSTO

